



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTAL

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°15-2018-036

PUBLIÉ LE 18 JUIN 2018

Sommaire

Préfecture du Cantal

15-2018-06-07-002 - ARRETE N° 2018- 0746 du 7 juin 2018 portant délégation de signature de Monsieur Jonathan REY, directeur départemental de la sécurité publique du Cantal, en matière de sanctions disciplinaires du premier degré (2 pages)	Page 3
15-2018-06-14-003 - Arrêté n° 2018-0777 du 14 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Nathalie GUILLOT-JUIN, Sous-Préfète de Mauriac (4 pages)	Page 5
15-2018-06-14-004 - Arrêté n° 2018-0778 du 14 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Céline AUTISSIER, Gestionnaire du Budget Globalisé au Bureau du Pilotage Budgétaire (2 pages)	Page 9
15-2018-06-14-006 - Arrêté n° 2018-0780 du 14 juin 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Jacqueline DE PRATO, chef du Bureau des Interventions financières de l'État, à Madame Nathalie MAYNARD, adjointe au chef du Bureau des Interventions financières de l'État, à Madame Céline AUTISSIER, gestionnaire du budget globalisé, coordinatrices départementales dépense titulaires et suppléante (3 pages)	Page 11
15-2018-06-15-005 - ARRÊTÉ n° 2018-0805 du 15 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Marie-Céline MASSON Directrice départementale des Territoires par intérim du Cantal pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État (3 pages)	Page 14
15-2018-06-15-004 - ARRÊTÉ n° 2018-804 du 15 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Marie-Céline MASSON, Directrice Départementale des Territoires par intérim du Cantal du 1er juillet au 31 août 2018 (22 pages)	Page 17
15-2018-06-14-005 - Arrêté n°2018-0779 du 14 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel DUBOIS, Secrétaire général de la Sous-préfecture de Mauriac, en appui du Bureau du Pilotage budgétaire (1 page)	Page 39



PRÉFET DU CANTAL

Cabinet du Préfet

ARRETE N° 2018- 0746 du 7 juin 2018
Portant délégation de signature de M Jonathan REY,
directeur départemental de la sécurité publique du Cantal,
en matière de sanctions disciplinaires du premier degré

Le Préfet du Cantal,

Chevalier dans l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret de M. le Président de la République en date du 13 octobre 2016 nommant Mme Isabelle SIMA, Préfet du Cantal,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2018, nommant M. Jonathan REY, directeur départemental de la sécurité publique du Cantal, chef de circonscription à Aurillac, à compter du 2 mai 2018 ;

Sur proposition du Directeur des services du Cabinet de la préfecture du Cantal,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jonathan REY, directeur départemental de la sécurité publique du Cantal, à l'effet de signer les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme) encourues par les personnels du corps de maîtrise et d'application et par les agents, les adjoints administratifs, les personnels techniques de catégorie C ainsi que les adjoints de sécurité de la police nationale au sein de la direction départementale de la sécurité publique du Cantal.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° 2016-1347 du 16 novembre 2016 portant délégation de signature à M Alexandre DESPORTE est abrogé.

ARTICLE 3 : Le directeur des services du cabinet de la préfecture du Cantal et le directeur départemental de la sécurité publique du Cantal sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Fait à Aurillac, le 7 juin 2018

Le préfet,

signé

Isabelle SIMA

**Arrêté n° 2018-0777 du 14 juin 2018
portant délégation de signature à Madame Nathalie GUILLOT-JUIN
Sous-Préfète de Mauriac**

Le PRÉFET du CANTAL, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le code de la route,

VU le code de la santé publique,

VU les codes de l'Urbanisme, du Patrimoine, Rural, et de l'Environnement,

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 13 octobre 2016 nommant Madame Isabelle SIMA, Préfet du Cantal,

VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 8 août 2017 nommant Madame Nathalie GUILLOT-JUIN, Sous-Préfète de Mauriac,

VU l'arrêté n° 2018-201 du 8 février 2018 portant délégation de signature à Madame Nathalie GUILLOT-JUIN, Sous-Préfète de Mauriac,

VU la décision n°2018-25 du 31 mai 2018 nommant Monsieur Michel DUBOIS, Secrétaire général de la Sous-préfecture de Mauriac,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Cantal,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation permanente est donnée à Madame Nathalie GUILLOT-JUIN Sous-Préfète de Mauriac, à l'effet de signer, dans les limites de son arrondissement, tous actes administratifs, avis, documents préparatoires et plus généralement toutes correspondances dans les domaines suivants :

1° - Installations classées soumises à déclaration :

- les récépissés de déclaration pour les installations classées pour les bâtiments d'élevage,
- les attestations de non classement des installations relevant du règlement sanitaire départemental,

2° - Police Générale :

- délivrance des attestations de permis de chasser ;
- autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des débits de boissons et autres lieux publics et des bals et spectacles lorsque de telles autorisations excèdent la compétence des autorités municipales ;
- fermeture administrative des débits de boissons et restaurants (article L3332-15 du code de la santé publique) ;
- fermeture administrative de l'activité de restauration des établissements (articles L2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales et articles L1311-1 et L1311-2 du code de la santé publique) ;
- réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes ;
- récépissés de déclaration de perte de permis de conduire
- arrêtés procédant à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière des véhicules selon la procédure prévue à l'article 84 de la Loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ainsi qu'à l'article L325-1-2 du code de la route,

3° - Administration générale :

- réquisitions de logements (signatures, notifications, exécutions, renouvellements, annulations et mainlevées des ordres de réquisition et actes de procédure divers) ;
- arrêtés et décisions pris en application des articles L 3211-1 à L 3223-3 du code de la santé publique relatifs aux hospitalisations sans consentement ;

4° - Administration locale :

- substitution au Maire dans les cas prévus par les articles L 2122-34, L2215-1 et L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- état d'imposition des votes des quatre taxes communales (imprimés 1259)
- gestion des associations syndicales libres et des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier : délivrance de récépissés, dissolutions et modifications statutaires ;
- création de la commission syndicale prévue à l'article L 2112-12 du CGCT ;
- création de la commission syndicale chargée de l'administration des biens et des droits indivis entre plusieurs communes faisant partie de l'arrondissement (article L 5222-1 du CGCT) ;
- constitution des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales (articles L16 et R5 et suivants du code électoral).

- récépissés de dépôts de candidatures pour les élections municipales
- arrêté fixant l'état des candidatures ;
- exercice du contrôle de légalité :
 - avis d'illégalité
 - recours gracieux en matière de contrôle de légalité.

5° - autorisations relevant du droit des sols délivrées au nom de l'État :

- délivrance ou refus des autorisations, délivrées au nom de l'État, relevant de l'application du droit des sols, en cas de désaccord entre le maire et les services instructeurs de l'État.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée pour les 3 arrondissements du département du Cantal à Madame Nathalie GUILLOT-JUIN, Sous-Préfète de Mauriac, concernant :

- les arrêtés relatifs à l'utilisation et le stockage des explosifs, des certificats d'acquisition d'explosifs et des bons de commande,
- les récépissés de déclaration de spectacles pyrotechniques
- les arrêtés portant acquisition/renouvellement de l'agrément des organismes de formation
- les arrêtés portant octroi des certificats de qualification d'artificiers
- la délivrance des récépissés de déclaration, modification ou dissolution d'associations.

ARTICLE 3: Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie GUILLOT-JUIN Sous-Préfète de Mauriac :

- pour les affaires relevant de la sous-commission départementale et de la commission d'arrondissement pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes dont elle assure la présidence,
- pour les affaires relevant de la commission de sécurité de l'arrondissement de Mauriac dont elle assure la présidence.

ARTICLE 4 : Lorsqu'elle assure le service de permanence, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département, à Madame Nathalie GUILLOT-JUIN, Sous-Préfète de Mauriac, à l'effet de signer l'intégralité des décisions, arrêtés, actes, requêtes juridictionnelles, correspondances, rapports et documents nécessités par une situation d'urgence et relevant des attributions du représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie GUILLOT-JUIN Sous-Préfète de Mauriac, il est donné délégation de signature à Monsieur Michel DUBOIS Secrétaire général de la sous-préfecture de Mauriac, pour ce qui concerne les matières énumérées à l'article 1^{er}, 2, 3 et 4 du présent arrêté à l'exclusion des arrêtés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie GUILLOT-JUIN Sous-Préfète de Mauriac, Monsieur Michel DUBOIS, Secrétaire général de la sous-préfecture de Mauriac, est désigné pour assurer la présidence de la commission de sécurité de l'arrondissement de Mauriac et celle de la sous-commission départementale et de la commission d'arrondissement pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie GUILLOT-JUIN Sous-Préfète de Mauriac et de Monsieur Michel DUBOIS, il est donné délégation de signature à Monsieur Salim BENARAB pour assurer la présidence de la commission de sécurité de l'arrondissement de Mauriac et celle de la sous-commission départementale et de la commission d'arrondissement pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes.

ARTICLE 6 : La délégation de signature de Madame Nathalie GUILLOT-JUIN Sous-Préfète de Mauriac, est étendue à tout le département du Cantal, lorsqu'elle exerce la suppléance du préfet ou du secrétaire général de la préfecture en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

ARTICLE 7 : La délégation de signature de Madame Nathalie GUILLOT-JUIN Sous-Préfète de Mauriac, est également étendue au ressort de l'arrondissement de Saint-Flour lorsqu'elle exerce la suppléance du Sous-préfet de Saint-Flour en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Pendant la période de suppléance, délégation de signature est également donnée pour l'ensemble du département à Madame Nathalie GUILLOT-JUIN, Sous-Préfète de Mauriac, pour les matières réglementaires suivantes :

- aux fins de mise en œuvre des dispositions des articles L 2411-1 et suivants ainsi que des articles L.2412-1 et suivants et R.2411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux sections de communes,
- délivrance et prorogation des livrets de circulation des forains et nomades,
- arrêtés de rattachement des gens du voyage aux communes,
- dérogations aux règles de survol d'agglomérations ou de rassemblement de personnes ou d'animaux à basse altitude,
- demande de création de piste privée pour aéronef,
- interdiction ou restriction de vols d'aéronefs télé-pilotés, dérogation à l'interdiction d'évoluer de nuit ou aux exigences de hauteurs maximales d'évolution,
- arrêtés autorisant les manifestations sportives et les manifestations aériennes,
- arrêtés portant homologation de circuits de compétition.

ARTICLE 8 : Les dispositions de l'arrêté n° 2018-201 du 8 février 2018 portant délégation de signature à Madame Nathalie GUILLOT-JUIN, Sous-Préfète de Mauriac, sont abrogées.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire général de la préfecture du Cantal et la Sous-préfète de Mauriac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

signé
Isabelle SIMA

Arrêté n° 2018-0778 du 14 juin 2018
portant délégation de signature à Madame Céline AUTISSIER
Gestionnaire du Budget Globalisé au Bureau du Pilotage Budgétaire

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 13 octobre 2016 nommant Madame Isabelle SIMA, Préfet du Cantal,

VU l'arrêté préfectoral n°2018-0616 du 2 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel DUBOIS, adjoint au chef du Bureau du Pilotage Budgétaire,

VU l'arrêté préfectoral n°2018-320 du 22 février 2018 portant organisation des services de la Préfecture et des Sous-Préfectures,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature permanente est donnée à Madame Céline AUTISSIER, Gestionnaire du budget globalisé au bureau du pilotage budgétaire, dans le cadre de ses attributions à l'effet :

1°) de signer :

- les communications, les correspondances courantes et les demandes et transmissions de renseignements,
- les documents afférents à l'engagement, aux paiements et toutes pièces de comptabilité relatives aux subventions allouées dans le cadre des programmes de fonctionnement et d'investissement,
- les documents relatifs aux procédures de reversement des subventions des programmes de fonctionnement et d'investissement,
- les documents afférents aux opérations de rattachement à l'exercice des charges des programmes de fonctionnement et d'investissement,

2°) de rendre exécutoires :

- les ordres de recettes visés à l'article 85-2 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2018-0616 du 2 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel DUBOIS, adjoint au chef du bureau du pilotage budgétaire sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et la Gestionnaire du budget globalisé au bureau du pilotage budgétaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

signé

Isabelle SIMA



PRÉFET DU CANTAL

**Arrêté n° 2018-0780 du 14 juin 2018
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

- à Madame Jacqueline DE PRATO, chef du Bureau des Interventions financières de l'État,
- à Madame Nathalie MAYNARD, adjointe au chef du Bureau des Interventions financières de l'État,
- à Madame Céline AUTISSIER, gestionnaire du budget globalisé,

coordinatrices départementales dépense titulaires et suppléante

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 13 octobre 2016 portant nomination de Madame Isabelle SIMA, Préfet du Cantal ;

VU l'arrêté du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-610 du 2 mai 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Jacqueline DE PRATO, chef du Bureau des interventions financières de l'État, Madame Nathalie MAYNARD, adjointe au chef de bureau des interventions financières de l'État, à Monsieur Michel DUBOIS, adjoint au chef du Bureau du pilotage budgétaire, à Madame Céline AUTISSIER, gestionnaire du budget globalisé, coordinateurs départementaux dépense, titulaires et suppléants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-252 du 22 février 2018 portant organisation des services de la Préfecture et des Sous-Préfectures,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature permanente est donnée à Madame Céline AUTISSIER, gestionnaire du budget globalisé au Bureau du pilotage budgétaire, coordinatrice départementale dépense à la préfecture du Cantal, pour signer les ordres à payer relatifs aux dépenses traitées en flux 4 du ressort du service facturier de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône dans le cadre de l'exécution des dépenses de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline AUTISSIER, gestionnaire du budget globalisé au Bureau du pilotage budgétaire, coordinatrice départementale dépense à la préfecture du Cantal, délégation est donnée à Madame Nathalie MAYNARD, adjointe au chef du bureau des interventions financières de l'État, coordinatrice départementale dépense suppléante, pour signer les ordres à payer relatifs aux dépenses traitées en flux 4 du ressort du service facturier de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône dans le cadre de l'exécution des dépenses de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau annexé au présent arrêté jusqu'au 31 août 2018 inclus.

ARTICLE 3 : Délégation de signature permanente est donnée à Madame Jacqueline DE PRATO, chef du Bureau des Interventions financières de l'État, coordinateur départemental dépense à la préfecture du Cantal, pour signer les ordres à payer relatifs aux dépenses traitées en flux 4 du ressort du service facturier de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône dans le cadre de l'exécution des dépenses de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jacqueline DE PRATO, chef du Bureau des Interventions financières de l'État, délégation est donnée à Madame Nathalie MAYNARD, adjointe au chef du Bureau des Interventions financières de l'État, coordinateur départemental dépense suppléante, pour signer les ordres à payer relatifs aux dépenses traitées en flux 4 du ressort du service facturier de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône dans le cadre de l'exécution des dépenses de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les dispositions de l'arrêté n° 2018-0610 du 2 mai 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Jacqueline DE PRATO, chef du Bureau des interventions financières de l'État, Madame Nathalie MAYNARD, adjointe au chef de bureau des interventions financières de l'État, à Monsieur Michel DUBOIS, adjoint au chef du Bureau du pilotage budgétaire, à Madame Céline AUTISSIER, gestionnaire du budget globalisé, coordinateurs départementaux dépense, titulaires et suppléants sont abrogées.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Monsieur le Directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône et à Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône. Le présent arrêté sera notifié à Madame Jacqueline DE PRATO, Madame Céline AUTISSIER et à Madame Nathalie MAYNARD et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

signé
Isabelle SIMA

ANNEXE :

LISTE DES PROGRAMMES POUR LESQUELS LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU COORDINATEUR DÉPARTEMENTAL EST ATTRIBUÉE

Programmes	Intitulé des programmes	Ministère	Coordinateur titulaire	Coordinateur suppléant
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Services du Premier ministre	Jacqueline DE PRATO	Nathalie MAYNARD
119	Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	Ministère de la décentralisation et de la fonction publique	Jacqueline DE PRATO	Nathalie MAYNARD
122	Concours spécifiques et administration	Ministère de l'intérieur	Jacqueline DE PRATO	Nathalie MAYNARD
129	Coordination du travail gouvernemental	Services du Premier ministre	Céline AUTISSIER	Nathalie MAYNARD
148	Fonction publique	Ministère de l'action et des comptes publics	Céline AUTISSIER	Nathalie MAYNARD
161	Intervention des services opérationnels	Ministère de l'intérieur	Céline AUTISSIER	Nathalie MAYNARD
207	Sécurité et circulation routières	Ministère de l'intérieur	Céline AUTISSIER	Nathalie MAYNARD
216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (dépenses d'interventions ou subventions FIPDR)	Ministère de l'intérieur	Jacqueline DE PRATO	Nathalie MAYNARD
216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (dépenses de fonctionnement)	Ministère de l'intérieur	Céline AUTISSIER	Nathalie MAYNARD
232	Vie politique, culturelle et associative	Ministère de l'intérieur	Céline AUTISSIER	Nathalie MAYNARD
307	Administration territoriale	Ministère de l'intérieur	Céline AUTISSIER	Nathalie MAYNARD
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Services du Premier ministre	Céline AUTISSIER	Nathalie MAYNARD
723	Opérations immobilières déconcentrées	Ministère de l'action et des comptes publics	Céline AUTISSIER	Nathalie MAYNARD

PREFET DU CANTAL

ARRÊTÉ n° 2018-0805 du 15 juin 2018

**portant délégation de signature à Madame Marie-Céline MASSON
Directrice départementale des Territoires par intérim du Cantal
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État**

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

VU les décrets 2012-1246 et 2012-1247 relatifs à la gestion budgétaire et comptable ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 13 octobre 2016 nommant Madame Isabelle SIMA, Préfet du Cantal,

VU l'arrêté du 1^{er} ministre du 9 décembre 2011 nommant Monsieur Richard SIEBERT, Directeur Départemental des Territoires du Cantal,

VU l'arrêté n° 2016-1314 du 9 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Richard SIEBERT, Directeur départemental des Territoires du Cantal pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État,

VU l'arrêté n°2018-0803 du 15 juin 2018 chargeant Madame Marie-Céline MASSON, Directrice départementale adjointe des territoires du Cantal d'assurer la suppléance des fonctions de Directeur départemental des territoires du Cantal du 18 juin au 30 juin 2018 inclus, et portant désignation de Madame Marie-Céline MASSON en qualité de Directrice départementale des territoires par intérim du Cantal du 1^{er} juillet au 31 août 2018,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Du 1^{er} juillet au 31 août 2018, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Céline MASSON, Directrice départementale des Territoires par intérim du Cantal, pour l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes des crédits des programmes suivants :

Ministère	Libellé du programme	N° du programme
203	Forêts	0149
203	Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires	0154
203	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	0206
203	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0215
207	Entretien des bâtiments de l'État	0309
207	Contribution aux dépenses immobilières	0723
212	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	0333
223	Paysages, eau et biodiversité	0113
223	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0135
223	Prévention des risques	0181
223	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable et de l'énergie	0217
/	Fonds d'indemnisation des calamités agricoles	/
/	Fonds national pour la prévention des risques majeurs	/

ARTICLE 2 : Est exclue de la délégation consentie à l'article 1er, la signature des ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques, du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 3 : Les engagements juridiques qui suivent sont réservés à ma signature :

- les engagements juridiques imputés sur le titre 3 dont le montant unitaire est supérieur à 134 000 € HT,
- les engagements juridiques imputés sur le titre 5 dont le montant unitaire est supérieur à 5 186 000 € HT,
- les avenants qui ont pour effet de porter le montant des marchés à des sommes supérieures aux limites précitées.

ARTICLE 4 : En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, Madame Marie-Céline MASSON, Directrice Départementale des Territoires par intérim du Cantal, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par Madame Marie-Céline MASSON, Directrice Départementale des Territoires par intérim du Cantal, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

ARTICLE 5 : Les dispositions de l'arrêté n° 2016-1314 du 9 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Richard SIEBERT, directeur départemental des Territoires du Cantal pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État sont abrogées à compter du 1^{er} juillet 2018.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal, le Directeur Régional des Finances Publiques et la Directrice départementale des Territoires par intérim du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Aurillac, le 15 juin 2018

Le Préfet,

signé

Isabelle SIMA

PRÉFET DU CANTAL

ARRÊTÉ n° 2018-804 du 15 juin 2018
portant délégation de signature à Madame Marie-Céline MASSON
Directrice Départementale des Territoires par intérim
du Cantal du 1^{er} juillet au 31 août 2018

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret modifié n°2006-975 du 01 août 2006 portant code des marchés publics,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 13 octobre 2016 nommant Madame Isabelle SIMA, Préfet du Cantal,

VU l'arrêté n° 2018-0803 du 15 juin 2018 chargeant Madame Marie-Céline MASSON, Directrice départementale adjointe des territoires du Cantal d'assurer la suppléance des fonctions de Directeur départemental des territoires du Cantal du 18 juin au 30 juin 2018 inclus, et portant désignation de Madame Marie-Céline MASSON en qualité de Directrice départementale des territoires par intérim du Cantal du 1^{er} juillet au 31 août 2018,

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-57 du 15 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Richard SIEBERT,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Cantal,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 1^{er} juillet au 31 août 2018, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Céline MASSON, directrice départementale des territoires par intérim du Cantal à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes et les contentieux correspondants :

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
1.1 - Ressources humaines	
Recrutement et gestion des Agents d'Exploitation des Travaux Publics de l'État et Chefs d'Équipe d'Exploitation des Travaux Publics de l'État	Décret n° 91-393 du 25 avril 1991

Gestion des membres du corps des contrôleurs des travaux publics de l'État et techniciens supérieurs du développement durable spécialité entretien exploitation et infrastructure : nomination, avancement d'échelon, mutation, notation	Décret n° 88-399 du 21 avril 1988 modifié le 24 février 1995 relatif au statut particulier du corps des contrôleurs des TPE
Recrutement et gestion des ouvriers de parcs et ateliers (OPA)	Loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 Décret n° 72-154 du 24 février 1972
Nomination et gestion des personnels des catégories C appartenant aux corps suivants : - adjoints administratifs des services déconcentrés, - dessinateurs	Décret n° 90-302 du 4 avril 1990 modifiant le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 Décret n° 90-711 du 01 août 1990 Décret n° 90-713 du 01 août 1990 Décret n° 91-826 du 28 août 1991 Décret n° 91.1235 du 03 décembre 1991 Loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié Décret n°2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié Décret n°2007-655 du 30 avril 2007
Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne pas de modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984. - Tous les fonctionnaires de catégories B et C - Les fonctionnaires suivants de catégorie A : - Attachés administratifs ou assimilés - Ingénieurs des travaux publics de l'État ou assimilés. Toutefois, la désignation des chefs de délégations territoriales, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B est exclue de la présente délégation. * Tous les agents non titulaires de l'État.	Arrêté n°88-2153 du 08 juin 1988
Recrutement de vacataires dans la limite des crédits notifiés	Décret 86.83 du 17 janvier 1986
Octroi aux PNT et fonctionnaires des congés, jours RTT, repos compensateurs et autorisations d'absence diverses (syndicales, événements familiaux)	Art. 34, loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée par la loi n° 91.715 du 26 juillet 1991 Décret n° 84-972 du 26 octobre 1984 Décret n° 85-986 du 16. septembre 1985 modifié par décret n° 93.1052 du 01.septembre 1993 Décret n° 86-351 du 06 mars 1986, article 3 (1°, 2°, 3°, 4°) portant déconcentration en matière de gestion des personnels, modifié par décret n° 90-302 du 4 avril 1990 et décret n° 94-1086 du 12 décembre 1994 Décret n° 88-2153 du 08 juin 1988 Décret n° 85-607 du 14 juin 1985 modifié par le décret n° 393-410 du 19 mars 1993 et par le décret du 11 décembre 1996 relatif au congé pour formation professionnelle des fonctionnaires de l'État Décret n° 96-1232 du 27 décembre 1996 relatif au congé de fin d'activité. Décret n°2000-815 du 25 août 2000

Octroi aux fonctionnaires des congés pour naissance d'un enfant. Loi n° 46-1085 du 18.05.46	Loi n° 46-1085 du 18 mai 1946 Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié
Octroi des autorisations spéciales d'absences prévues en application de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 pour l'application du statut de la fonction publique aux fonctionnaires des catégories A, B à l'exception de celles qui sont prévues au chapitre III (§ 2 2°) de ladite instruction.	Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié.
Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel.	Décret n° 84-959 du 25 octobre 1984, du décret n° 82-624 du 20. juillet 1982 et du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié.
Octroi aux agents du congé parental pour élever un enfant de moins de trois ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales.	Article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée susvisée. Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié.
Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal attribués en application des articles 6 et 13-1 du décret du 13 septembre 1949 modifié susvisé et des congés de longue maladie et de longue durée.	Arrêté ministériel du 2 octobre 1989 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion du personnel
Octroi des congés et affectation à un poste de travail des agents recrutés sur contrat, de toutes catégories et affectés dans la DDT.	Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié.
Octroi de disponibilité des fonctionnaires prévue : <ul style="list-style-type: none"> - à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave - pour élever un enfant âgé de moins de huit ans - pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne - pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire. 	Articles 43 et 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.
Mise en position sous les drapeaux des fonctionnaires incorporés pour leur temps de service actif. Mise en congé des fonctionnaires qui accomplissent une période d'instruction militaire.	Art. 53 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié
Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires dans le service d'origine dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> - au terme d'une période de travail à temps partiel, - après accomplissement du service national sauf pour les ingénieurs des TPE et attachés administratifs des services extérieurs, 	Arrêté ministériel du 02 octobre 1989 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion du personnel

<ul style="list-style-type: none"> - au terme d'un congé de longue durée ou de longue maladie, - mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie ou de longue durée, - au terme d'un congé de longue maladie. 	
Tous les actes concernant les agents non titulaires de la Fonction Publique de l'État	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 Décret n° 48-1018 du 16 juin 1948
Tous les actes relatifs à la protection sociale des agents non titulaires de l'État appliquée aux agents régis par les règlements visés ci-dessus.	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986
Décisions relatives aux retraites des agents de l'État	Décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004 modifié
Tous les actes découlant de la constitution des dossiers de retraite complémentaire IRCANTEC.	
Décision prononçant en matière disciplinaire les sanctions de l'avertissement et du blâme.	Art. 66 - Loi n° 84 -16 du 11 janvier 1984
Liquidation des droits des victimes d'accident de travail	Circulaire A31 du 19 août 1947
Concessions de logement appartenant à l'État.	Articles L36, R92 à R104 du Code du Domaine de l'État
Décision sur les demandes présentées par les agents de l'État en vue de bénéficier d'autorisation pour l'exercice d'activités extra-professionnelles telles que celles concernant des missions d'arbitrage et des fonctions d'expertises ou d'enseignement.	
Établissement de la liste nominative des agents autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service.	
Signature des conventions de stage passées entre un établissement ou un service public et la DDT du Cantal pour l'admission de stagiaires pour une période déterminée.	
Décisions relatives à la communication des documents administratifs autre que ceux détenus par les administrations centrales.	Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée
Maintien dans l'emploi des personnels nécessaires pour assurer les missions de sécurité conformément au protocole approuvé en Comité technique	
Notation des personnels de catégorie A, B et C	Décret 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat
Mise à disposition de droit prévue à l'article 105 de la loi du 13 août 2004	Décret 2006-666 du 6 juin 2006
Détachement sans limitation de durée toutes catégories	Article 109 de la loi n° 2004-809
Recrutement sans concours des fonctionnaires dans le premier grade (échelle 3) des corps de catégorie C	Décret n°2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié Décrets n°2006-1760 et 1761 du 23 décembre 2006

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE 1.2 - Gestion des biens mobiliers et immobiliers	
Remise à l'administration des domaines de mobilier et matériel informatique désaffectés	Article R3 du Code du Domaine de l'État
Remise à l'administration des domaines des véhicules du service désaffectés	
Prise de bail et résiliation des immeubles nécessaires au fonctionnement des services	
Remise à l'administration des domaines pour aliénation des immeubles devenus inutiles au fonctionnement des services administratifs et techniques de la DDT pour le compte du MEDDE, du MLETR et du MAAF	
Acquisition d'immeubles nécessaires au fonctionnement des services de la DDT pour le compte du MEDDE, du MLETR et du MAAF	

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE 1.3 - Domaine juridique - Responsabilité civile	
Règlements amiables des dommages matériels causés par l'État à des particuliers lorsqu'ils sont inférieurs à un plafond fixé par circulaire ministérielle.	Décret n°2007-374 du 29 avril 2004 (articles 15 et 43)
Règlements amiables des dommages matériels subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation lorsqu'ils sont inférieurs à un plafond fixé par circulaire ministérielle.	
Règlements des dommages causés par des tiers au domaine public sans limitation de montant.	
1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE 1.4 - Domaine juridique - État tiers payeur	
Recouvrement amiable des débours de l'État lorsqu'un de ses agents est victime en service ou hors service d'un accident corporel de la circulation	Loi n° 85-677 du 5 juillet 1985
1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE 1.5 - Domaine juridique – commissionnement - polices	
Établissement des cartes de commissionnement	Codes de l'Urbanisme Code de la voirie routière Code de l'environnement

2 - ÉCONOMIE AGRICOLE
2.1 AIDES PAC 2014-2020

Dispositifs et natures des actes	Textes réglementaires
<p><u>Aides PAC 2014-2020</u></p>	<p align="center">Règlements européens communs</p> <p>– Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au FC, au FEADER et au FEAMP ;</p> <p>– Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, relatif au soutien au développement rural par le FEADER et ses règlements délégués ou d'exécution (UE) (807/2014 et 808/2014 de la Commission) ;</p> <p>– Règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 en ce qui concerne le SIGC, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité et ses règlements délégués (UE) (640/2014, 809/2014 et 908/2014 de la Commission) ;</p> <p>– Règlement (UE) n°1307/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 complété par le règlement 639/2014 de la Commission du 11 mars 2014 établissant les règles relatives aux paiements directs et son règlement d'exécution (UE) (641/2014 de la Commission) ;</p> <p>– Règlement (UE) n°1310/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le FEADER.</p>
<p>2.1.1 - Soutien aux exploitations</p>	
<p><u>Soutiens aux exploitations</u> Instruction, décisions relatives aux attributions, aux paiements, au suivi, aux contrôles, aux transferts et à la dotation de la réserve départementale.</p> <p>– Dossiers de déclarations de surfaces</p> <p>a) Aides découplées</p> <p>– Droits aux Paiements de Base (DPB) et paiements redistributifs, paiements verts et paiements JA</p> <p>b) Aides couplées</p> <p>– Aides végétales</p>	<p align="center">Code rural et de la pêche maritime.</p> <p>Arts D615-1 à D615-9 et D615-18</p> <p>Arts D615-19 à 615-37</p> <p>Arts D615-38 à 615-40</p>

<p>– Aides animales</p> <p>c) Aides du 2ème pilier (ICHN, MAEC, BIO...)</p> <p>d) Conditionnalité</p>	<p>Arts D615-41 à D615-43</p> <p>Arts D113-18 à D113-26 Arts D 341-7 à D 341-19 Décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020</p> <p>Arts D615-45 à D615-61</p>
<p>2.1.2 - Aides au développement rural</p>	
<p><u>Installation des Jeunes Agriculteurs</u> Instruction, conventions et décisions relatives aux attributions, aux paiements, au suivi, aux contrôles et aux déchéances des aides à l'installation.</p> <p>A) Dotation d'Installation DJA et Prêts MTS/JA</p> <p>B) <u>Dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs</u></p> <p>– Point Accueil Installation (PAI) – Centre d'élaboration du parcours de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) – Stage collectif des 21 heures – Parcours de Professionnalisation Personnalisé (PPP) – Stages d'application en exploitation</p> <p>C) Aides à la transmission des exploitations agricoles</p>	<p>Code rural et de la pêche maritime</p> <p>Arts D343-3 à D343-18 du Code Rural</p> <p>Arts D343-19 à D343-24 du Code Rural</p> <p>Arts D 343-34 à D343-36 du Code Rural</p>
<p><u>Aides à la modernisation des exploitations agricoles</u></p> <p>Aides liées au Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCA EA) mis en œuvre dans le cadre du Programme de Développement Rural de la région Auvergne. Programme 2014-2020.</p> <p>Instruction ; conventions et décisions relatives aux attributions, aux paiements, au suivi, aux contrôles et aux remboursements des aides.</p>	<p>– Arrêté ministériel du 26 août 2015 relatif au PCAEA mis en œuvre dans le cadre des PDR.</p>

<p><u>Dispositif National d'Accompagnement (DiNA) des projets et initiatives en faveur des CUMA</u></p> <p>Instruction, décisions relatives aux attributions, aux paiements, au suivi, aux contrôles et aux remboursements des aides</p>	<p>Arrêté du 26/08/2015 modifié par arrêté du 13/01/2016 relatif au dispositif d'accompagnement des projets et initiatives des CUMA</p>
---	---

2 - ÉCONOMIE AGRICOLE
2.3 - Aides PAC 2007-2013 & 2014T

<p>2.3.1 Soutiens aux exploitations</p>	
<p><u>Soutiens aux exploitations</u> Décisions relatives aux attributions, aux paiements, au suivi, aux contrôles, aux transferts et à la dotation de la réserve départementale.</p> <p>a) Aides découplées – Droits aux Paiements Uniques (DPU)</p> <p>b) Aides couplées – Aides végétales & Aides animales</p> <p>c) Aides du 2ème pilier (ICHN, PHAE, MAE, BIO...)</p> <p>d) Conditionnalité</p>	<p>Règlements européens du programme 2007-2013 et mêmes articles du code rural et de la Pêche maritime qu'au point 11</p>

2.3.2 - Aides au développement rural	
<p><u>Installation des Jeunes Agriculteurs</u></p> <p>Aides de l'État et du FEADER. Programmes de développement rural 2000-2006 & 2007-2013</p> <p>– Dotation d'Installation (DJA) – Prêts à Moyen Terme Spéciaux (MTS-JA) Décisions relatives au suivi, aux contrôles et aux déchéances des aides à l'installation.</p> <p><u>Aides à la modernisation des exploitations agricoles</u></p> <p>A) Aides liées au Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (PMBE) mis en œuvre dans le cadre du Programme de Développement Rural Hexagonal de la région Auvergne Programme 2007-2013.</p> <p>Instruction ; conventions et décisions relatives aux attributions, au suivi, aux contrôles et aux remboursements des aides.</p> <p>B) Aides liées au Plan de Performance Énergétique (PPE)</p> <p>Instruction ; conventions et décisions relatives aux attributions, au suivi, aux contrôles et aux remboursements des aides.</p>	<p>– Règlements (CE) n°1257/1999 du 17 mai 1999 du Conseil, n°1750/1999 du 23 juillet 1999 et n°455/2002 du 26 février 2002 de la Commission ;</p> <p>– Règlement (CE) n°817/2004 de la Commission du 29 avril 2004 concernant le soutien au développement rural par le FEADER ;</p> <p>– Règlement (CE) n°1290/2005 du Conseil du 21/06/2005 relatif au financement de la PAC modifié ;</p> <p>– Règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20/09/2005 modifié concernant le soutien au développement rural par le FEADER ; et ses règlements d'application n° 1974/2006 du 15/12/2006, n° 1975/2006 du 7/12/2006 modifié et n°65/2011 de la commission ;</p> <p>Articles D343-3 à D343-18-3 du Code rural</p> <p>– Règlements idem</p> <p>– Arrêté du 18 août 2009, modifié le 23/07/2013, relatif au plan de modernisation des exploitations d'élevage</p> <p>– Arrêté du 4 février 2009 relatif au Plan de Performance Énergétique</p>

2 - ÉCONOMIE AGRICOLE

2.4 - Foncier

2.4.1 - Baux ruraux	Code rural et de la pêche maritime
<p>Statut du fermage (Livre IV du Code rural)</p> <ul style="list-style-type: none">– Fixation du seuil de surface non soumis au statut du fermage– Fixation des maxima et des minima relatifs aux loyers des bâtiments d'habitation d'une part et des bâtiments d'exploitation et des terres nues d'autre part– Actualisation annuelle de ces maxima et minima– Fixation de la durée et du montant des loyers des surfaces louées par convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage– Autorisation de résiliation d'un bail sur des surfaces en raison de leur changement de destination– Convocation et présidence de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux	<p>Art L411-3</p> <p>Arts L411-11 et R411-1 à R411-2</p> <p>Arts R411-9-1 à R411-9-11</p> <p>Art L481-1</p> <p>Arts L411-32 et R411-9-12 à D411-9-12-1</p> <p>Arts L411-11 et R411-1 à R411-2</p>
<p>2.4.2 - Contrôle des structures des exploitations agricoles</p> <ul style="list-style-type: none">– Instruction des demandes d'autorisation d'exploiter, des déclarations d'exploiter, des recours et des opérations de contrôle	<p>Arts L331-1 à L331-12 ; R331-1 à R331-12</p>
<p>2.4.3 - Agriculture de montagne et mise en valeur pastorale</p> <ul style="list-style-type: none">– Associations Foncières Pastorales <p>Décisions d'autorisation et de suivi des associations</p> <ul style="list-style-type: none">– Les groupements pastoraux– Décisions d'agrément et de suivi des groupements. <p>2.4.4 - Aménagement foncier rural</p> <ul style="list-style-type: none">– Mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous exploitées	<p>Arts L135-1 à L135-12 et R135-2 à R135-10</p> <p>Arts L 113-1 à L113-5 et R113-1 à R113-12</p> <p>Arts L125-1 à L125-7 et R125-1 à R125-14</p>

2 - ÉCONOMIE AGRICOLE	
2.5 - Exploitations en difficultés	
<p>2.5.1 - <u>Agriculteurs en difficulté</u></p> <p>Instruction, décisions, suivis et contrôles des dossiers</p> <ul style="list-style-type: none"> – Aides au redressement de l’exploitation agricole – Dispositif d’Aide à la Réinsertion Professionnelle – Congés de formation des exploitants agricoles 	<p>Code rural et de la pêche maritime</p> <p>Arts D354-1 à D354-15</p> <p>Arts D352-15 à D352-21</p> <p>Arts L 353-1 et D353-1 à D353-9</p>
<p>2.5.2 - <u>Plan de cession progressive de l’exploitation ou de l’entreprise agricole</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Agrément du plan de cession 	<p>Arts D732-177 à D732-182</p>
<p>2.5.3 - <u>Régime des Calamités agricoles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Convocation et présidence du Comité Départemental d’Expertise (CDE) – Constitution d’une mission d’enquête et demande de reconnaissance du caractère de calamité agricole – Instruction, décisions et contrôles portant sur les dossiers de demande d’indemnisation. 	<ul style="list-style-type: none"> – Arts D362-13 à D361-18 – Arts D362-20 à D361-21 – Arts D362-22 à D361-42

2 - ÉCONOMIE AGRICOLE	
2.6 - Commission Départementale d’Orientation de l’Agriculture (CDOA) ; Groupements Agricoles d’Exploitation en Commun (GAEC)	
<p>2.6.1 - <u>Convocations et présidence de la CDOA,</u> des CDOA de Section et de la formation spécialisée relative aux GAEC</p> <p>2.6.2 - <u>Groupements Agricoles d’Exploitation en Commun (GAEC)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Décisions relatives à l’agrément, au suivi et aux contrôles des GAEC. – Décisions relatives à l’accès aux aides de la PAC. 	<p>Code rural et de la pêche maritime</p> <ul style="list-style-type: none"> – Arts R313-1 et R313-2 ; R313-5 et R313-6 ; R313-7-1 et R313-7-2 – Arts L323-1 à L323-16 ; R323-8 à R323-54

3 - FINANCEMENT DU LOGEMENT	
3.1 - Subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés	
Décision d'octroi de subvention et prêts PLUS / PLAI	R331-1 du CCH et R331-3
Décision d'agrément PLS	R331-17 à R331-21 du CCH
Dérogation pour commencer les travaux avant l'octroi de la décision de financement ou d'agrément	R331-5 b du CCH
Rapport de la décision de subvention en cas de non démarrage des travaux dans les 18 mois Prorogation du délai d'achèvement des travaux	R331-7 du CCH
Décision de subvention pour surcharge foncière	R331-24 du CCH
Décision de subvention pour PLAI adapté	R331-25-1 du CCH
Décision d'annulation avec remboursement de la subvention	R331-25 et R331-26 du CCH
Dérogation pour majoration du taux de subvention	R331-15 du CCH
Dérogation aux normes minimales d'habitabilité en acquisition-amélioration	Arrêté du 10 juin 1996 modifié
Dérogation à l'âge des bâtiments acquis et améliorés	Arrêté du 10 juin 1996 modifié
3 - FINANCEMENT DU LOGEMENT	
3.2 - Subventions et prêts à l'amélioration des logements locatifs sociaux	
Décision d'octroi de subvention	R323-1 à R323-12 du CCH
Décision d'agrément pour l'obtention d'un prêt PAM	R323-1 à R323-12 du CCH /Circulaire PAM du 17/09/04
Dérogation sur l'ancienneté minimum de 20 ans des immeubles Dérogation sur les conditions minimum de mise en conformité totale avec les normes d'habitabilité	R323-3 du CCH Arrêté du 10 janvier 1979
Dérogation pour le déplafonnement du montant des travaux subventionnables	R323-6 du CCH
Dérogation aux taux de subvention	R323-7 du CCH
Dérogation pour commencer les travaux avant l'octroi de la décision de financement	R323-8 du CCH
Prorogation du délai de commencement ou d'achèvement des travaux	R323-8 du CCH
Décision d'annulation avec remboursement de la subvention	R323.11 du CCH
3 - FINANCEMENT DU LOGEMENT	
3.3 - Gens du voyage	
Décision de subvention à la création d'aires d'accueil ou aires de grand passage	Circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001
Décision d'annulation	Circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001
Décision de subvention aux C.L pour la réalisation de terrains familiaux locatifs	Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 décret 2001-541 du 25/06/01 Circulaire du 17/12/03

3 - FINANCEMENT DU LOGEMENT	
3.4 - Logements d'urgence	
Décision de subvention	Circulaire n° 200-16 du 9 mars 2000
Décision d'annulation	Circulaire n° 200-16 du 9 mars 2000
Dérogation pour le déplafonnement du montant des travaux subventionnables	Décret 99-1060 du 16/12/1999
Prorogation du délai de rejet implicite du dossier	Décret 99-1060 du 16 décembre 1999
3 - FINANCEMENT DU LOGEMENT	
3.5 - Création de résidences hôtelières à vocation sociale	
Décision de subvention	R331-92 du CCH
Demande de remboursement de la subvention	R331-95 du CCH
Convention tripartite État / maître d'ouvrage / exploitant relative à la création de la résidence	R331-87 et R331-88
3 - FINANCEMENT DU LOGEMENT	
3.6 - Création d'établissements d'hébergement	
Décision de subvention	R331-105 du CCH
Rapport de la décision de subvention	R331-107 du CCH
Convention tripartite État / maître d'ouvrage / gestionnaire relative à la création de l'établissement	R331-103 et R331-104
3 - FINANCEMENT DU LOGEMENT	
3.7 - Conventions passées entre l'État et les bailleurs de logements	
Toutes conventions APL passées en application de l'article L351-2 du C.C.H, pour les logements ainsi que les logements-foyers	L351-2 du CCH Conventions type figurant en annexe du CCH
Dérogation aux plafonds de ressources pour les locataires	R441-1-1 du CCH
Autorisation de cession anticipée de logements locatifs sociaux	L443-8 du CCH
Changement d'usage des logements sociaux	L443-11 du CCH
3 - FINANCEMENT DU LOGEMENT	
3.8 - Accession sociale à la propriété	
Décision d'agrément PSLA.	R.331-76-5-1 à R331-76-5-4 du CCH

4 - CONSTRUCTION	
4.1 - Accessibilité aux personnes handicapées (voirie, logement et E.R.P)	
<p>Convocations aux réunions de sous-commission départementale d'accessibilité et aux visites de réception</p> <p>Rapport de présentation des dossiers accessibilité</p> <p>Approbation des procès-verbaux sur études des dossiers accessibilité</p> <p>Approbation des procès verbaux suite aux visites de réception accessibilité</p> <p>- Décisions, conformément aux dispositions du code de la Construction et de l'Habitat (R111-18 à R111-19-47), liées aux demandes de dérogations relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les logements, les établissements recevant du public, les installations ouvertes au public, les lieux de travail ainsi que les dérogations en matière de voiries et d'espaces publics</p> <p>- Décisions, conformément aux dispositions du code de la Construction et de l'Habitat (R111-18 à R111-19-47 ; D111 19-34 à D111 19-46), relatives à la réception et l'approbation des agendas d'accessibilité programmée (AdAP).</p> <p>- Décisions, conformément aux dispositions du code de la Construction et de l'Habitat (R111-18 à R111-19-47), liées à la prorogation du délai de dépôt ou d'exécution des agendas d'accessibilité programmée (AdAP).</p>	<p>Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié (par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006)</p> <p>Loi n°2005-102 du 11 février 2005</p> <p>Loi n°2014-789 du 10 juillet 2014</p> <p>Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 et textes subséquents modifiant le C.C.H</p>
4 - CONSTRUCTION	
4.2 - Contrôle des règles de construction	
<p>Tous actes relevant du contrôle du respect des règles de construction, ce contrôle étant à opérer par des agents assermentés et commissionnés</p>	<p>Art. L151-1 du C.C.H</p>

5 - APPLICATION DU DROIT DES SOLS	
5.1 – Autorisations de construire, d'occuper le sol, délivrées par le Préfet ou par le Maire au nom de l'État	
<p><u>5.1.1-Certificats d'urbanisme</u></p> <p>A) Délivrance des certificats d'urbanisme relevant de la compétence du Préfet (art. R.410-11 CU) à l'exception des cas où il y a désaccord entre le maire et le directeur départemental des territoires (R422-2 e)</p> <p>B) Lettres ou courriels de consultation des gestionnaires de réseaux</p>	<p>Article R 410-11 Code de l'Urbanisme</p>

<p><u>5.1.2 - Permis de construire / d'aménager / de démolir et Déclarations Préalables (PC - PA - PD – DP) :</u></p> <p>A) Instruction</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lettres ou courriels de notification de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet • Lettres ou courriels de notification de majoration ou de prolongation exceptionnelle ou de suspension du délai d'instruction • Lettres ou courriels de consultation <p>B) Décisions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Délivrance du certificat en cas d'autorisation tacite • Dérogations aux règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions par les articles R.111-15 à R.111-18 du Code de l'Urbanisme. • Décisions prises en application de l'article R 422-2, sauf en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental des territoires (R422-2 e), dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Constructions réalisées par l'État, ses établissements publics et concessionnaires. ◦ ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur ◦ Installations nucléaires ◦ Travaux soumis à l'autorisation du Ministre de la Défense ou chargé des sites ou en cas d'évocation par le Ministre chargé de la protection de la nature ou par le Ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés <p>C) Actes post-autorisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lettre d'information prévue à l'article, préalable à tout récolement • Décision de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) • Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée, en cas d'estimation de non-conformité • Attestations certifiant que la conformité n'est pas contestée 	<ul style="list-style-type: none"> • Art. R 423-38 à R 423-41 du Code de l'Urbanisme • Art. R 423-42 à R 423-45 du Code de l'Urbanisme • Art. R 424-13 du Code de l'Urbanisme • Art. R 111-19 du Code de l'Urbanisme • Art. R 422-2 et R 424-10 du Code de l'Urbanisme • Art. R 462-8 du Code de l'Urbanisme • Art. R 462-6 du Code de l'Urbanisme • Art. R 462-9 du Code de l'Urbanisme • Art. R 462-1 du Code de l'Urbanisme
<p>5 – APPLICATION DU DROIT DES SOLS</p> <p>5.2 – Autorisations de construire, d'occuper le sol, délivrées par le maire au nom de la commune ou par le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) au nom de l'EPCI</p>	
<p><u>5.2.1 – Avis conforme du Préfet</u> sur les demandes situées dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les parties des communes non couvertes par 	<p>Art. L 422-5 et L 422-6 du Code de l'Urbanisme</p>

<p>une carte communale, un PLU ou tout autre document en tenant lieu</p> <ul style="list-style-type: none"> • les périmètres de mesures de sauvegarde prévus par l'article L 424-1 du code de l'urbanisme institués à l'initiative d'une personne autre que la commune (en particulier dans les fuseaux de 300m en DUP) • dans les communes dont le document d'urbanisme a été abrogé ou annulé par voie juridictionnelle (art. L 422-6 CU) • dans les communes dont les POS non transformés en PLU au 31/12/15 sont devenus caducs sans remise en vigueur du document antérieur et qui se voient appliquer le RNU à compter du 1^{er} janvier 2016 sur les CU / DP / PC/ PA /PD (art L 174-1 du CU) 	
---	--

5 – APPLICATION DU DROIT DES SOLS

5.3 – Poursuite des infractions

<p>Exercice des attributions dévolues au préfet, prévues aux articles suivants du code de l'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L 480-2 (al 1 et 4) : requête pour interruption de travaux ou demande de main-levée auprès des juridictions pénales chargées de statuer en matière d'infractions au Code de l'urbanisme • L 480-5 et L. 480-6: Présentation d'observations écrites et orales devant les juridictions pénales chargées de statuer en matière d'infractions au Code de l'urbanisme • L 480-6 (al 3) : • L 480-9 (al 1 et 2) : procédures liées à l'exécution d'office des travaux de démolitions ordonnées par le tribunal, en cas d'inexécution de la décision de justice par le bénéficiaire des travaux irréguliers ou de l'utilisation irrégulière du sol. 	Article R 480-4 du Code de l'Urbanisme
---	--

6 - URBANISME ET PLANIFICATION

6.1 - Schémas de cohérence territoriale (SCOT)

<p>Informations portées à la connaissance par l'État</p> <ul style="list-style-type: none"> - PIG – OIN - PAC - Information en matière de politique locale de l'habitat 	<p>Code de l'urbanisme</p> <p>L132-1 R132-1</p> <p>L132-2 R132-1</p> <p>L132-4</p>
Association	Code de l'urbanisme L132-7, L132-10 et L132-11
Mise en compatibilité	Code de l'urbanisme L143-40 à L 143-49

6 - URBANISME ET PLANIFICATION	
6.2 - Plans locaux d'urbanisme (PLU) et Plan locaux d'urbanisme intercommunaux (PLU i)	
Informations portées à la connaissance par l'État - PIG – OIN - PAC - Information en matière de politique locale de l'habitat	Code de l'urbanisme L132-1 R132-1 L132-2 R132-1 L132-4
Association	Code de l'urbanisme L132-7, L132-10 et L132-11
Mise en compatibilité	Code de l'urbanisme L153-40 à L 153-49
Mise à jour des annexes du PLU et PLUi	Code de l'urbanisme L.153-50
6 - URBANISME ET PLANIFICATION	
6.3 - Cartes communales	
Informations portées à la connaissance par l'État - PIG – OIN - PAC	Code de l'urbanisme L132-1 R132-1 L132-2 R132-1
Approbation	Code de l'urbanisme L163-7
Mise à jour des annexes de la CC	Code de l'urbanisme L.163-10
6 - URBANISME ET PLANIFICATION	
6.4 Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)	
Tous actes relatifs - aux accusés de réception des dossiers - à l'établissement des convocations, des procès-verbaux des séances et des notifications de délibérations de la commission	Code rural et de la pêche maritime L112-1-1 Décret n°2015-644 du 9 juin 2015 codifié

7 - ENVIRONNEMENT	
7.1 - Chasse	
Ensemble des actes à l'exception : • des arrêtés annuels fixant les périodes d'ouverture la liste des espèces classées nuisibles, • de la délivrance du permis de chasser, • des nominations des gardes-chasse particuliers et des lieutenants de louveterie	Livre IV, titre II du Code de l'environnement
Autorisation exceptionnelle de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques ou de repeuplement	Article R 422-87 du Code de l'environnement
Autorisation d'importation, de colportage, de mise en vente ou d'achat de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée	Article R424-8 du Code de l'environnement
Autorisation d'ouverture et de fermeture des établissements d'élevage de gibiers destinés à la chasse	Code de l'environnement, livre IV, Faune Flore, article L.413-2 à 5 et R.412-2 à 7 pour les seuls « élevages de gibiers destinés à la chasse »
7 - ENVIRONNEMENT	
7.2 - Faune et flore	
Actes, décisions et documents relatifs à Natura 2000 : - Désignation et modification de site - Transfert du portage de l'élaboration et de l'animation des documents d'objectifs des sites aux collectivités - Approbation des documents d'Objectifs - Instruction des contrats et des chartes - Évaluation des plans, programmes, projets et travaux en site Natura 2000	Code de l'environnement R.414-8 L.414-1 à L.414-6 R.414-8 à R.414-24
Actes et décisions relatifs à la police de la protection de la faune et de la flore	Code de l'environnement, notamment L.415-1 à L.415-5
Actes et décisions relatifs à la protection de la biodiversité : - Régularisation de la population de cormorans - Autorisation individuelle de tirs de grands cormorans	Code de l'environnement, notamment L.411-1 à L.411-2
7 - ENVIRONNEMENT	
7.3 - Pêche	
Ensemble des actes à l'exception de l'arrêté annuel fixant les périodes d'ouverture	Livre IV, titre III du Code de l'environnement
Transactions pénales en matière de contravention à la police de la pêche	Articles L. 437-14 et R. 437-6 à 9 du Code de l'environnement

7 - ENVIRONNEMENT	
7.4 - Police de l'eau et des milieux aquatiques	
Avis de réception des demandes d'autorisation d'opération relevant de l'article L.214-1 du code de l'environnement	Article R214-7 du Code de l'Environnement
Instruction des dossiers de demande d'autorisation environnementale :	Articles R181-16, R 181-18, R 181-19, R181-22, R 181-23, R181-25, R181-31, R181-39, R181-40 du Code de l'Environnement
Instruction des dossiers de déclaration d'opération relevant de l'article L214-1 du code de l'environnement sauf décision d'opposition à déclaration	Article R214-33 à 35 du Code de l'Environnement
Transactions pénales en matière de contravention à la police de l'eau <i>La transaction proposée ne doit pas porter sur des aspects relevant de l'autorité administrative qui engendrerait des modifications accordées au titre du régime des cours d'eau et qui relèvent d'un avis du CODERST.</i>	Article R214-33 à 35 du Code de l'Environnement
Instruction des dossiers d'agrément des vidangeurs	Article 3 de l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif
7 - ENVIRONNEMENT	
7.5 - Forêts	
Décisions relatives aux coupes de bois et à la reconstitution des forêts	Articles L124-5, L124-6 et L312-9 du Code Forestier
Approbation de la valeur des coupes délivrées en forêts relevant du régime forestier	Livre II du Code Forestier
Autorisations simples ou conditionnelles de défrichage et décisions procédurales afférentes — Décision ordonnant la remise en nature de bois d'un terrain.	Livre III, titre IV, et articles L214-13 à L214-14 du Code Forestier
Arrêté concernant le pâturage sur terrains incendiés	Article L131-4 du Code Forestier
Arrêté d'application ou de distraction du régime forestier	Article L214-3 du Code Forestier
Décisions relatives à la protection des formations linéaires boisées	Articles L126-3 à L126-5 du Code rural et de la pêche maritime
Contrat de prêt sous forme de travaux exécutés par l'État, ses actes de résiliation, ses avenants et toutes pièces s'y rapportant	Article L156-2 du Code Forestier

Décision d'attribution, de modification, de déchéance des droits et notification des aides à l'investissement forestier relevant du ministère chargé des forêts	Décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003
7 - ENVIRONNEMENT 7.6 - Nuisances	
Accusés de réception des demandes d'autorisation relevant de l'article L. 541-30-1 du Code de l'environnement et demande des pièces complémentaires afférentes (article R.541-66 du Code de l'environnement).	Article L. 541-30-1, et R.541-65 et suivants du Code de l'environnement.
Actes et décisions relatifs à l'évaluation, la prévention, et la réduction du bruit dans l'environnement Plan d'exposition au bruit	Code de l'environnement L.572-1 L.572-7 à L.572-10 R.572-2 L.123-1 à L.123-16 L.571-11 à L.571-13
7 - ENVIRONNEMENT 7.7 - Prévention des risques	
Courrier de notification des arrêtés préfectoraux relatifs à la procédure de plan de prévention des risques	Articles R562-1 à R562-10 du Code de l'Environnement
7 - ENVIRONNEMENT 7.8- Publicité	
Déclarations préalables et autorisations préalables en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes	Code de l'environnement L581-1 à 45
Contrôles et tout acte administratif suite à des contrôles relatifs à la réglementation de la publicité	Code de l'environnement L581-26 à L581-33
Mise en œuvre de la proposition de transaction pénale pour les contraventions et les délits en matière de publicité	Code de l'environnement L173-12 et R 173-1 et suivants
8- AMÉNAGEMENT FONCIER	
Tous arrêtés relatifs aux procédures de remembrement engagées par l'État ainsi que les prescriptions et autorisations de travaux connexes des procédures d'amélioration foncière engagées par le département. Sont exclus du champ de la délégation, les arrêtés relatifs : - à la composition de la commission départementale d'aménagement foncier placée sous la responsabilité de l'État, - à la modification de la circonscription territoriale des communes, - aux associations foncières de remembrement, de réorganisation foncière et d'aménagement foncier agricole et forestier.	Livre premier, titre II et titre III du Code rural Article L.123-5 du Code rural

9 - MARCHÉS PUBLICS

<p>Mise en œuvre des procédures de passation, de signature et d'exécution des marchés de l'État, et tous actes afférents dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant:</p> <ul style="list-style-type: none"> - du Ministère de la Transition Écologique et solidaire - du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation - du Ministère de la Cohésion des Territoires - du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social - du Ministère des Solidarités et de la Santé - du Compte d'Affectation Spécial immobilier 0723 <p>sous réserve du visa préalable du Préfet et du secrétaire général pour la signature des marchés et des avenants dont les montants excèdent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 186 000 € HT pour les marchés de travaux - 134 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services <p>-avenants ayant pour effet de porter le montant des marchés à des sommes supérieures aux limites précitées</p>	<p>Décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements</p>
---	--

11 - DOMAINE PUBLIC FLUVIAL et NAVIGATION

11.1 – Domaine Public Fluvial

<p>- Actes d'administration du domaine public fluvial, dont autorisation d'occupation temporaire</p>	<p>Article R53 du code du domaine de l'Etat</p>
--	---

11 - DOMAINE PUBLIC FLUVIAL et NAVIGATION

11.2 – Règlement de la navigation

<p>- Autorisations ponctuelles dérogatoires aux règlements particuliers de navigation des plans d'eau et cours d'eau (à l'exclusion des manifestations nautiques et autres manifestations avec accueil du public)</p>	<p>Décret n°73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure - article 1</p>
---	---

ARTICLE 2 : En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, Madame Marie-Céline MASSON, directrice départementale des territoires par intérim du Cantal, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par Madame Marie-Céline MASSON, directrice départementale des territoires par intérim du Cantal, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté n° 2016-57 du 15 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Richard SIEBERT sont abrogées à compter du 1^{er} juillet 2018.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal et la Directrice Départementale des Territoires par intérim du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Aurillac, le 15 juin 2018

Le Préfet,

signé

Isabelle SIMA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CANTAL

**Arrêté n°2018-0779 du 14 juin 2018
portant délégation de signature à Monsieur Michel DUBOIS,
Secrétaire général de la Sous-préfecture de Mauriac
en appui du Bureau du Pilotage budgétaire**

Le PRÉFET du CANTAL, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 13 octobre 2016 nommant Madame Isabelle SIMA, Préfet du Cantal,

VU l'arrêté préfectoral n°2018-0617 du 2 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel DUBOIS, Bureau du Pilotage budgétaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-252 du 22 février 2018 portant organisation des services de la Préfecture et des Sous-Préfectures,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel DUBOIS, Secrétaire général de la Sous-préfecture de Mauriac, dans le cadre du pilotage interministériel rattaché au rôle « préfet » dans Chorus, pour assurer le contrôle et la validation des engagements juridiques créés dans Chorus par les directions interministérielles, hors programmes du ministère de l'intérieur, lorsque les actes sont exclus des délégations de signature accordées par le Préfet aux Directeurs départementaux, à titre provisoire dans l'attente de la prise de fonction du chef du bureau « pilotage budgétaire ».

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2018-0617 du 2 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel DUBOIS, Bureau du Pilotage budgétaire sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

signé
Isabelle SIMA